



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable
18/106

ARRETE n° 2018-14630 prescrivant, sur le territoire des communes de Montgeroult et Boissy l'Allier, l'ouverture d'une enquête publique unique, au profit de la commune de Montgeroult, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « puits communal » de Montgeroult et à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-6 ;

VU le code rural modifié et notamment ses articles L.152-1 et L.152-2 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du 26 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de Montgeroult approuve le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage et mandate le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage du puits communal, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée, autorise le maire à solliciter le préfet du Val-d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête unique comprenant ;

- une notice explicative, comprenant le projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection
- un plan de situation
- une délibération
- un dossier technique comprenant :
 - une note de synthèse
 - une étude hydrogéologique (phase 1 et phase 2)
 - une étude technico-économique
 - un avis hydrogéologique
 - une note complémentaire en réponse aux observations de la DRIEE (direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France), Unité départementale 95
- un état parcellaire
- un plan parcellaire ;

VU la décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 23 février 2018 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Montgeroult et Boissy-l'Aillerie, au profit de la commune de Montgeroult, **du jeudi 19 avril au samedi 19 mai 2018 inclus**, à une enquête publique unique relative au captage d'eau potable « puits communal » de Montgeroult et préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux (article L.215-13 du code de l'environnement)
- 2) l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L.1321-2 du code de la santé publique)
- 3) la déclaration au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0.)
- 4) l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans les communes de Montgeroult et Boissy-l'Aillerie, pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 19 avril au 19 mai 2018 inclus**, et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/672>

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Montgeroult.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et l'instauration de servitudes, sur le registre unique ouvert à cet effet dans les deux communes concernées, ou les adresser par écrit en mairies, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-672@registre-dematerialise.fr

Les courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront également consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/672> et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

Article 4 : M. Philippe MILLARD, Ingénieur en retraite, est nommé commissaire enquêteur. Il recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- **mairie de Montgeroult**
- . jeudi 19 avril 2018 de 15h00 à 18h00
- . lundi 14 mai 2018 de 16h30 à 19h30
- . samedi 19 mai 2018 de 10h00 à 12h00

- **mairie de Bolssy-l'Aillerie**
- . mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans les communes par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire.

Article 6 : Antoine LE MONNIER recevra les demandes d'information sur le projet.

Conseil départemental du Val-d'Oise
 Direction de l'Environnement – Service Eau et Assainissement
 2, avenue du Parc
 CS20201 Cergy
 95032 Cergy Pontoise Cedex – tél : 01 34 25 37 27
antoine.lemonnier@valdoise.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et cios par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique de la dérivation des eaux,
- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes

La déclaration au titre du code de l'environnement et l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne font pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, au directeur départemental des territoires. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire.

Article 9 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 : La directrice départementale des territoires par intérim, le président du Conseil départemental du Val-d'Oise, les maires de Montgeroult et de Boissy l'Aillierie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **20 MARS 2018**

La directrice départementale des territoires, p.i.



Dominique PETIGAS-HUET